AVIS

Rapport du Conseil régional – Réf. 416735

Programme Service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE)

Séance plénière du 30 juin 2020

Le conventionnement avec l'Etat au titre du dispositif SARE pose question pour l'accompagnement à la rénovation énergétique dans la région.

- ***Premièrement, ce conventionnement risque d'encourager une rénovation énergétique ne tenant pas compte des autres enjeux environnementaux ni des enjeux de qualité de l'air intérieur.***
- ***Deuxièmement, il risque d'entraîner une moindre qualité du service d'accompagnement à la rénovation énergétique du fait d'une tarification à l'acte et non plus au temps.***
- ***Troisièmement, destinés à la rénovation énergétique, les financements du programme SARE ne peuvent être utilisés ni pour du conseil à la construction neuve ni pour du conseil aux usages sobres dans celles-ci, alors que leur potentiel de réduction des consommations énergétiques est important. Ces types de conseil doivent pouvoir continuer à être financés.***

L'opportunité de ce conventionnement est donc questionnée, même si le Conseil régional peut par ce biais obtenir des financements supplémentaires pour la rénovation énergétique sur le territoire.

Lors de sa séance plénière des 25 et 26 mai 2020, le CESER a émis un avis sur le Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE). Ce programme définit « *les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire* » (article L. 222-2 du Code de l'environnement).

Le premier objectif du PREE est la massification de la rénovation énergétique globale performante et bas carbone des logements privés. Pour son atteinte, le Conseil régional s'engage à piloter un plan de déploiement des Plateformes du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), pour le financement duquel elle fait appel au Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), un dispositif nouvellement mis en place au niveau national.

La présente délibération vise à autoriser le président du Conseil régional à conventionner avec le ministère de la transition écologique et solidaire, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ainsi qu'avec de futurs financeurs pour la mise en œuvre du dispositif SARE.

Le programme SARE présente trois limites principales

Le PREE répond dans l'ensemble aux préoccupations et attentes exprimées par le CESER, pour lequel la rénovation énergétique des bâtiments devrait être une priorité du Conseil régional au regard de ses bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Néanmoins, le programme SARE soulève trois problèmes :

- **Premièrement, le programme se concentre sur les gains de consommation énergétique et non sur le bilan environnemental global des opérations de rénovation**. Les financements du SARE peuvent être mobilisés sur la base d'enjeux uniquement énergétiques, avec le risque de promouvoir des programmes de rénovation énergétique peu performants au regard de l'ensemble des enjeux environnementaux. Les rénovations doivent être durables dans le temps, prendre en compte les enjeux sanitaires notamment de qualité de l'air intérieur, reposer si possible sur des matériaux biosourcés.
- **Deuxièmement, le financement des structures d'accompagnement à la rénovation énergétique se fera à l'acte et non plus au temps**. Cette tarification à l'acte risque d'entraîner une dégradation de la qualité de service en limitant le temps disponible pour accompagner chaque ménage. En effet, les structures locales d'accompagnement à la rénovation énergétique sont pour beaucoup des associations, dont les ressources financières sont limitées. Elles rencontreront des difficultés pour financer le niveau de service actuel en étant rémunérées à l'acte. Le Conseil régional devrait dès lors prévoir un financement spécifique complémentaire pour garantir la qualité de service. Pour rappel, ces structures risquent déjà d'être fragilisées par la mise en concurrence avec de nouveaux acteurs mieux armés pour répondre aux appels à manifestation d'intérêt des EPCI[1] dans le cadre de la mise en place des Plateformes. Comme indiqué précédemment par le CESER[2], la transition vers le nouveau système de Plateformes doit s'appuyer sur les structures neutres, spécialisées et de qualité qui conseillent actuellement les ménages. Elles doivent être reconnues pour cela.
- **Troisièmement, destinés au conseil à la rénovation énergétique, les financements SARE ne peuvent être alloués ni pour des constructions neuves ni pour de l'auto-rénovation, ce dernier secteur représentant environ un tiers de la rénovation.** Or ce serait l'intérêt des Plateformes, guichets uniques du service public de performance énergétique de l'habitat, que de pouvoir également proposer du conseil :
  - aux ménages qui souhaitent construire ;
  - aux usagers des constructions neuves, pour favoriser des usages sobres en énergie.

  Il faut s'assurer que ces conseils pourront être financés.

Enfin, le Conseil régional devra se doter des compétences et des moyens humains nécessaires à la discussion avec les financeurs et à la mise en œuvre de ce programme.

Préconisation : veiller à ce que le dispositif SARE ne se traduise :

- **ni par une baisse de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux dans les rénovations ;**
- **ni par une baisse de la qualité du service d'accompagnement.**

[1] Etablissements publics de coopération intercommunale.
[2] Avis des 25 et 26 mai 2020 sur le Programme régional pour l'efficacité énergétique.

Au-delà de la rénovation énergétique, il faut penser une politique de construction durable, comme l'y invite la feuille de route construction durable 2020-2023

Les constructions neuves doivent être durables, c'est-à-dire prendre en compte l'ensemble des enjeux sanitaires et environnementaux, comme l'y invite – même succinctement – la feuille de route construction durable 2020-2023 présentée par le Conseil régional en parallèle de la présente délibération.

Le Conseil régional devrait renforcer son action d'anticipation de la règlementation environnementale 2020, qui devrait être prochainement édictée au niveau national. Cette règlementation vise la généralisation des constructions « à énergie positive » ainsi que la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, tout au long de leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur démolition.

Préconisation :

- **Promouvoir l'anticipation de la future règlementation environnementale 2020 pour la construction neuve en Nouvelle-Aquitaine.**

■

Proposition de la commission 3 « Environnement »
Présidente : Christine JEAN ; Rapporteur : Bernard GOUPY.

■

Vote sur l'avis du CESER
« Programme Service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) »

131 votants
124 pour
2 contre
5 abstentions

Adopté à la majorité

Dominique CHEVILLON
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine